



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRA MODANA
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 mars 2015

L'an deux mil quinze, le quatre du mois de mars à vingt-heures trente, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terra Modana dans les locaux de la Maison cantonale à Modane.

Date de convocation : 27 février 2015

Présents : Laurence BILLARD, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Bernard DROT, Christian FEY, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Gérard MASOCH, Denis PASTEL, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Christian SIMON, Nicole SELTZER, Thierry THEOLIER.

Absents : Roland AVENIERE, Christian CHIALE, Jocelyne MARGUERON, Alain MARNEZY.

Procurations : Roland AVENIERE donne procuration à Bernard DROT ; Jocelyne MARGUERON donne procuration à René RATEL ; Alain MARNEZY donne procuration à Pascal POILANE.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Participations techniciens : Maud VINCENT GENOD, Philippe REYMOND, Sylvain MARGUERON

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il demande par ailleurs à l'assemblée si elle accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Piscine – création de postes saisonniers**
- **Concert Red Pepper Sauce - Tarification**

Le Conseil accepte à l'unanimité. Ces points sont donc rajoutés à l'ordre du jour.

Monsieur François CHEMIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu précédent

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 02 février 2015 est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES :

- **Budget principal, budget annexe assainissement et budget annexe remontées mécaniques 2014**
 - **Approbation des Comptes Administratifs**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Laurence BILLARD, Vice-présidente en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs

- du Budget Principal,
- du Budget Annexe Assainissement,
- du Budget Annexe Remontées Mécaniques,

de l'exercice 2014 de la Communauté de communes Terra Modana dressés par Monsieur Christian SIMON, Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Lui donne acte de la présentation faite des trois comptes administratifs, lesquels font apparaître les résultats suivants :

	Budget Principal		Budget Annexe Assainissement		Budget Annexe Remontées Mécaniques	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2014 Résultat Fonctionnement	11 120.59			310 538.59		371 108.62
Report de 2013 Fonctionnement		3 154 623.54		1 279 212.71		
Résultat cumulé Fonctionnement		3 143 502.95		1 589 751.30		
CA 2014 Résultat Investissement	5 045 181.68		445 250.19			988 592.47
Report de 2013 Investissement		2 454 641.20	1 349 088.13			
Résultat cumulé Investissement	2 590 540.48		1 794 338.32			
Restes à réaliser Investissement	83 500.00	20 926.00	130 500.00	453 325.00	791 000.00	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs et approuve les trois comptes administratifs présentés.

○ **Approbation des Comptes de Gestion**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 de la Communauté de communes Terra Modana pour les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe Assainissement,
- Budget Annexe Remontées Mécaniques,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les trois comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que tout est exact ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare que les trois comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

o **Affectation des résultats 2014**

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné les trois comptes administratifs 2014 et constatant qu'ils font apparaître des excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement,

- Statuant sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

	Budget Principal		Budget Annexe Assainissement		Budget Annexe Remontées Mécaniques	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 - excédent de Fonctionnement reporté		552 962.47		1 589 751.30		371 108.62
001 – déficit d'investissement reporté	2 590 540.48		1 794 338.32			
Affectation en investissement au compte 1068	2 590 540.48					
001 - excédent d'investissement reporté						988 592.47

• **Débat d'orientation budgétaire 2015 Budget Principal et Budget Annexe remontées mécaniques**

Dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2015, Madame Laurence BILLARD, Vice – présidente en charge des finances, présente à l'assemblée un document de synthèse reprenant notamment les points suivants :

- spécificités du budget 2015,
- les évolutions du FPIC,
- l'état de la dette de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2015,
- un rappel des étapes de construction du budget,
- les prévisions des sections investissement et fonctionnement des 2 budgets,
- le besoin à fiscaliser hors DSC,
- la proposition de taux 2015 pour les 4 taxes,
- l'impact de la mise en place de la DSC sur les taux communaux.

- **Budget Annexe assainissement : vote du budget primitif 2015**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la réunion de la Commission assainissement en date du 22 septembre 2014,

Vu la délibération d'affectation du résultat 2014,

Vu les articles L 5212-18 à L 5212-25 et R5212-1 à R 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2015 Annexe Assainissement s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **3 846 488.57 euros pour la section d'investissement et de 2 939 473.57 euros pour la section de fonctionnement.**

- **Affaire GO NORMA SKI : admission en non-valeur de la créance irrécouvrable**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société GO NORMA SKI qui louait à la Norma le bâtiment dit « Gotcha » à la Communauté de Communes de La Norma a été mise en liquidation judiciaire ; le montant des sommes restant dues à la Communauté de Communes au titre des loyers et redevances diverses s'élève à 23 331.59 euros.

Après une longue procédure, le liquidateur judiciaire, Me CLANET, a adressé à la CCTM un chèque de 14 872.16 euros pour solde de tout compte.

Après rapprochement avec le Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur la créance non soldée à savoir : 8 459.43 euros.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil communautaire,
après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 8 459.43 euros pour solde du compte de la société GO NORMA SKI ;
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

• **OPAH : attribution de subventions à des particuliers**

Vu les demandes de subventions reçues dans le cadre du programme « Habiter mieux », réalisé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et piloté par la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € aux propriétaires intégrés dans le tableau suivant :

copropriété Anémones	CAVAGNA Solange	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	FEY Raymond	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	FUGAIN Hélène	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	GERVASONI Hubert	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	GIGANTE Albert	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	NOTARENGELO Michel	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	PEROTTO Emilie	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	PORTUGAL Odette	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	SANCASSANI Marie-Louise	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	SIRE Pierre	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
	VIGNOUD Monique	1/3/5, rue Lt Gabriel Barret	Fourneaux
copropriété Thabor	DEYMONAZ Emilienne	25, Rue de la Liberté	Fourneaux
	GERVASONI Antoine	25, Rue de la Liberté	Fourneaux
	GIRAUD Jacques	25, Rue de la Liberté	Fourneaux
	MESTRALET Joseph	25, Rue de la Liberté	Fourneaux
	VIGNOUD Isabelle	25, Rue de la Liberté	Fourneaux
copropriété Loutraz	ALLARD Annie	4, Rue de la Vanoise	Modane
	ALLARD Jean-François	4, Rue de la Vanoise	Modane
	ANDRE Raymond	4, Rue de la Vanoise	Modane
	CHOMAZ Juliette	4, Rue de la Vanoise	Modane
	FAVRE Christian	4, Rue de la Vanoise	Modane
	FAVRE Frédéric	4, Rue de la Vanoise	Modane
	FAVRE Hélène	4, Rue de la Vanoise	Modane
	FERREIRA Aurora	4, Rue de la Vanoise	Modane
	VASSENT Rosalie	4, Rue de la Vanoise	Modane
ROCHE Xavier	1, Rue d'Arplane	Fourneaux	

PERSONNEL :

• Attribution de gratification à un stagiaire

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'un lycéen a effectué un stage dans le cadre de la formation en entreprise au sein du service Assainissement de la Communauté de communes et a fourni un travail tel qu'il conviendrait de lui attribuer une gratification exceptionnelle à hauteur de 30 % du SMIC.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à verser une gratification exceptionnelle à M. BOLUKBAS Homi en stage au sein du service Assainissement du 12 janvier 2015 au 06 février 2015 d'un montant de 403.62 € (140h X 9.61 € X 30 %) ;
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

2 – SERVICES A LA PERSONNE

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE :

• Organisation du temps scolaire pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur Pascal POILANE, Vice-président en charge des affaires scolaires, rappelle les obligations en matière d'organisation du temps scolaire (décret 2013-77 du 24 janvier 2013).

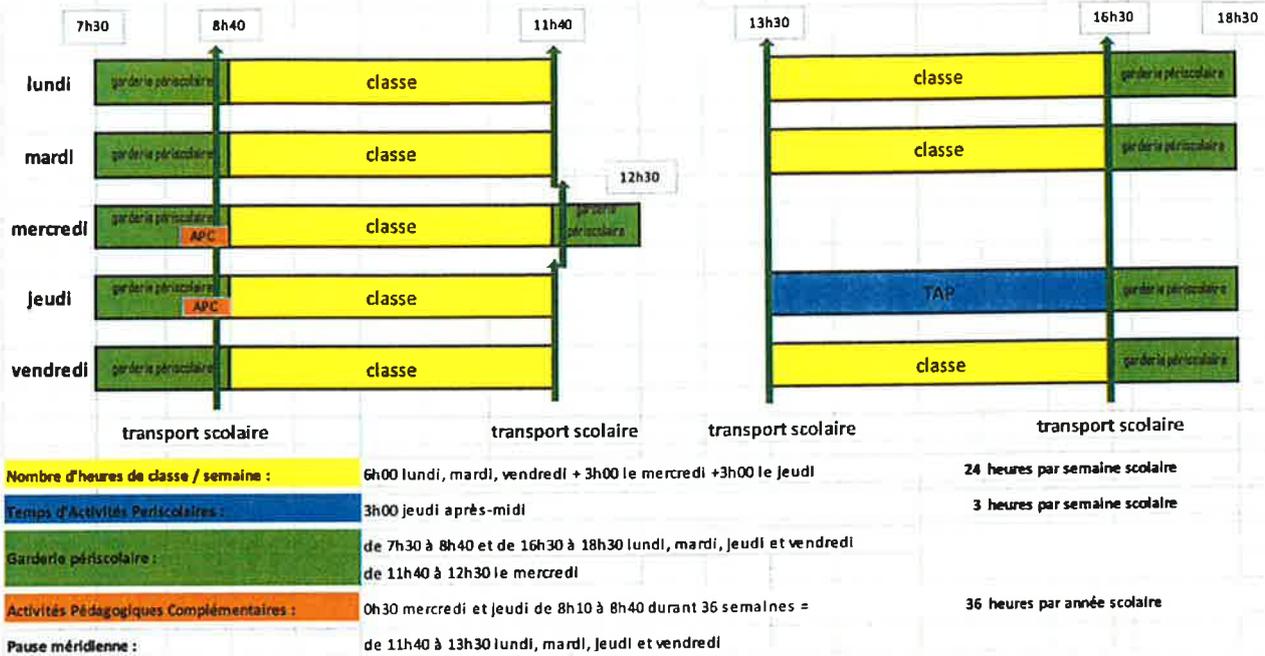
Il expose à l'assemblée qu'une concertation a eu lieu avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants et le projet, dont les caractéristiques sont reprises dans le document présenté en séance, a été validé par le Conseil d'Ecole réuni le 03 mars dernier.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose de délibérer sur cette nouvelle organisation pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition ci-annexée concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles du regroupement pédagogique des communes d'Avrieux et Villarodin-Bourget à partir de la rentrée scolaire 2015 ; ce projet sera soumis à l'approbation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION DE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
rentrée scolaire septembre 2015



ACCUEIL MAISON CANTONALE :

- **Collaboration avec l'ASDER (Association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables)**

Monsieur le Président rappelle que des permanences sont effectuées par l'ASDER dans les locaux de la Communauté de communes depuis janvier 2012.

Lors de ces permanences, un appui technique est proposé aux porteurs de projets (publics ou privés) de rénovation ou construction de bâtiments ou d'équipements permettant de les orienter dans l'optimisation des choix énergétiques (priorisation des travaux, performance de l'isolation et des systèmes de renouvellement d'air et de production de chaleur, validation des solutions proposées par les professionnels / entreprises).

Compte tenu des derniers échanges avec l'ASDER relatifs aux modalités d'intervention et la participation financière désormais demandée à la collectivité couvrant notamment les frais de déplacement dans les territoires, Monsieur Xavier LETT propose d'adresser un courrier au Conseil Général de la Savoie, principal financeur de l'association, afin de l'alerter sur l'absence d'équité entre les territoires au regard de l'éloignement du canton de Modane par rapport au territoire chambérien notamment (lieu d'implantation de l'association).

Dans ces conditions, dans l'attente d'informations complémentaires, la décision de poursuivre la collaboration est reportée à une date ultérieure.

3 – PROJETS / DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONVENTIONS ET MARCHES PUBLICS :

- **Convention de groupement de commandes avec le SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie) pour la fourniture d'électricité**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la loi NOME (Nouvelle Organisation du marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 met fin aux tarifs réglementés de vente d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVa.

Il rappelle que la Communauté de communes Terra Modana est concernée par cette nouvelle réglementation.

Les collectivités publiques étant soumises au Code des Marchés Publics (CMP), le choix du fournisseur doit être effectué via une procédure de mise en concurrence, répondant ainsi aux différentes caractéristiques du CMP.

Afin de faciliter les démarches nécessaires, le SDES organise un groupement d'achat d'énergie au profit des collectivités bénéficiaires dont il est le coordonnateur, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement concerne l'achat d'électricité pour les installations et bâtiments alimentés en électricité par des tarifs « jaune » et « vert ».

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande coordonné par le SDES pour organiser une consultation visant l'achat d'électricité au bénéfice des adhérents de ce groupement,
- d'habiliter Monsieur le Président à approuver la convention constitutive qui en découle,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la Communauté de communes Terra Modena au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES73 assurera le rôle de coordonnateur ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et toutes les pièces à intervenir ;
- Donne mandat au Président du SDES pour signer et notifier les marchés conclus dont la Communauté de communes Terra Modena sera partie prenante ;
- Donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison ;
- Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Communauté de communes de l'exercice correspondant ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Avrieux : protection contre les inondations de l'Arc**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de protection contre les inondations de l'Arc à Avrieux au niveau de la confluence avec le St Benoit et le projet d'intégration dans le cadre du PAPI Maurienne, une étude complémentaire doit être menée pour préciser d'une part, les conditions de débordement dans le quartier du pont et d'autre part, le contexte réglementaire associé à la création d'une digue.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la réalisation de cette étude complémentaire,
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour un montant le plus élevé possible dans le cadre du PAPI2 Maurienne,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS SUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie touristique du territoire, et en amont du rapprochement de cette stratégie avec celle de la Haute Maurienne Vanoise, Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice – président en charge du tourisme présente au Conseil communautaire l'avancée des travaux de la Commission tourisme de la Communauté de communes :

- Invitation de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à participer, le 10 MARS 2015 au « Séminaire pour l'élaboration de la stratégie touristique de TERRA MODANA ». L'objectif de cette journée de travail, ouverte aux élus, aux partenaires socioprofessionnels et aux techniciens du territoire, est de définir les enjeux touristiques de demain. Faire partager le

diagnostic, y réagir, en dégager les opportunités et hiérarchiser les sujets majeurs à travailler pour la suite, pour répondre aux questions « Quoi Faire ? Comment le faire ? » Cette journée est essentielle pour la suite du travail sur l'année 2015, elle correspond à l'étape 1 : « *Elaboration de la stratégie touristique* » de notre calendrier de travail ;

- Recrutement effectué de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Deux consultants interviendront pendant l'année 2015, pour seconder et structurer les travaux de la Commission tourisme, concernant l'élaboration de la stratégie touristique de Terra Modana, en appui à la Chargée de Mission Tourisme de la Communauté de Communes ;
- Parmi les missions de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la principale concernera l'accompagnement à la consolidation des capacités financières des futurs maîtres d'ouvrage du Contrat Espace Valléen. Emmanuel BOLON, du cabinet IDDEST, interviendra à la demande des élus volontaires pour les aider, ainsi que leurs techniciens, à évaluer la capacité de leur structure à assurer la part d'autofinancement nécessaire à la mise en œuvre des actions, ainsi que leur fonctionnement futur. *Objectif* : dimensionner correctement les futures actions du Contrat Espace Valléen, et être en mesure de les porter financièrement, et jusqu'à la réalisation finale.
La Commission tourisme insiste sur l'importance de cette démarche pour pouvoir préparer un plan d'actions qui soit réalisable sur la période 2016 - 2020, et incite les élus à s'emparer de cette démarche pour la dupliquer sur le reste de leurs projets.

• **Piscine – création de postes saisonniers**

Monsieur le Président explique au Conseil la nécessité de renouveler sa décision en matière de recrutement de personnel saisonnier pour l'exploitation de la piscine durant l'année 2015.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son alinéa 2 qui stipule que les collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme les créations d'emplois à la piscine pour l'année 2015 à savoir :
- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, $\frac{3}{4}$ de l'horaire hebdomadaire normal faisant fonction de chef de bassin – indice brut 518, majoré 445 (10^{ème} échelon) ;
- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, à temps non complet, $\frac{3}{4}$ de l'horaire hebdomadaire normal – indice brut 438, majoré 386 (8^{ème} échelon) ;
- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, à temps non complet, $\frac{3}{4}$ de l'horaire hebdomadaire normal – indice brut 374, majoré 345 (5^{ème} échelon) ;
- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, à temps non complet, $\frac{3}{4}$ de l'horaire hebdomadaire normal – indice brut 360, majoré 335 (4^{ème} échelon) ;
- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, pour des périodes d'emploi définies au fur et à mesure des besoins, indice brut 348, majoré 326 (1^{er} échelon) ;
- 1 Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, échelle 4, pour des périodes d'emploi définies au fur et à mesure des besoins, indice brut 342, majoré 323 (1^{er} échelon) ;

- 2 Adjointes techniques 2^{ème} classe à temps complet pour les mois de juillet et août, échelle 3, indice brut 340, majoré 321;
- Précise que les crédits sont prévus au budget général 2015 de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents ;
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

• **Concert Red Pepper Sauce - Tarification**

Vu les produits et prestations actuellement en vente et les tarifs correspondants au sein du Point Info Tourisme basé à la Maison cantonale ;

Vu la régie de recettes constituée pour le Point Info Tourisme ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs au concert du groupe Red Pepper Sauce.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif public du concert du groupe Red Pepper Sauce à 5.00 euros TTC (tarif unique) ;
- Décide d'inclure l'encaissement de cette recette dans la régie de recettes du Point Info Tourisme ;
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Christian SIMON

